



NOTE DE SERVICE N° 14 /MPMB/DGD DU 16 JAN 2014

**Objet : Rappel des horaires de travail
en vigueur dans l'Administration
des Douanes.**

Je tiens à rappeler que par notes de service n°61/MEF/DGD du 21/03/2012 et n°189/MPMEF/DGD du 05/08/2013, j'ai instruit l'ensemble des services à se conformer aux horaires de travail ci-après :

Lundi au vendredi :

- 07 h 30 à 12 h00
- et
- 14 h 30 à 18 h00

Samedi (services opérationnels)

- 07 h 30 à 12 h 00

Cependant, il m'a été donné de constater à plusieurs reprises, l'absence de certains responsables et agents au poste et le non respect des horaires sus-indiqués.

Par ailleurs, je voudrais souligner que la prime résultant du travail extra-légal est équitablement répartie entre tous les agents des douanes fonctionnaires alors que certaines directions sont dispensées du travail extra-légal, pour tenir compte des contraintes liées à l'exécution du service et aux fonctions

En conséquence, tout contrevenant à la présente instruction s'expose à la suppression de sa prime du travail extra-légal et à des sanctions disciplinaires.

J'invite les Directeur généraux Adjoints, l'Inspecteur Général, les Directeurs et Chefs de Service, chacun en ce qui le concerne, à veiller au respect et à l'application stricte des dispositions de la présente.

Le Directeur Général des Douanes



Col. M^{re}. Issa COULIBALY